



MÉMO

QU'EST-CE-QUE NATURA 2000 ?

Un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels, définis dans la directive européenne « Habitats, faune, flore » du 21 mai 1992 et dans la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

LE SITE NATURA 2000 « GORGES DE L'AVEYRON, CAUSSES PROCHES ET VALLÉE DE LA VÈRE »

Ce site est une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**, retenue pour la qualité et l'intérêt de son patrimoine naturel, notamment pour la présence de 11 habitats et de 16 espèces d'intérêt communautaire.

6 communes concernées : Bruniquel, Cazals et Saint Antonin-Noble-Val (en Tarn-et-Garonne); Larroque, Penne et Puycelsi (dans le Tarn).

11 660 hectares traversés par des corridors écologiques particuliers, dont la rivière Aveyron et ses affluents.

De nombreuses espèces remarquables profitent d'une mosaïque de milieux naturels, secs sur les plateaux et les falaises, frais à humide en fond de vallées.



Habitats : falaises calcaires, pelouses sèches sur calcaire, forêts de chêne verts...

Espèces : Petit Murin (chauve-souris), Cordulie splendide (libellule), Ecaille chinée (papillon)...



Le périmètre de ce site Natura 2000 est, en totalité, inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « **Forêt de Grésigne et environs** », Zone de Protection Spéciale.

CETTE FICHE, À VOCATION INFORMATIVE ET PÉDAGOGIQUE, S'ADRESSE AUX ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, RÉCRÉATIFS ET CULTURELS SITUÉS DANS CE SITE NATURA 2000 OU SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR CE SITE.

JE SUIS ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS : JE M'INFORME SUR LE CADRE LÉGAL, POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ

En fonction du type de manifestation (avec ou sans classement, motorisée ou non, selon le nombre de participants...), l'organisateur doit effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation auprès de la préfecture concernée.

CERTAINES ACTIVITÉS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN FORMULAIRE D'ÉVALUATION, EN PLUS DES DOSSIERS HABITUELS DE DÉCLARATION OU DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE

Le « **Formulaire d'Évaluation d'Incidences** » permet d'évaluer rapidement si la manifestation est susceptible, ou non, de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000.

CE FORMULAIRE EST À TÉLÉCHARGER ET À ENVOYER À LA PRÉFECTURE. Pour y accéder, les sites Internet suivants peuvent être consultés :

Tarn-et-Garonne : → www.tarn-et-garonne.gouv.fr
Politiques publiques > Environnement > Biodiversité > Evaluation incidences Natura 2000

Tarn : → www.tarn.gouv.fr → www.tarn.gouv.fr/natura-2000-a975.html
Services de l'État > Cohésion sociale > Pôle de cohésion sociale > Développement de la vie associative et des pratiques sportives > Sport > La réglementation du sport > Natura 2000

LES MANIFESTATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF SONT DÉFINIES PAR :

- une liste nationale d'activités (*article R414-19 du code de l'environnement*) applicable sur tout le territoire,
- des listes locales arrêtées par le Préfet de département qui complètent la liste nationale. Pour consulter l'arrêté préfectoral dans le département de votre manifestation (en Tarn-et-Garonne ou dans le Tarn) :
→ www.developpement-durable.gouv.fr/Les-listes-locales.html

IL S'AGIT PAR EXEMPLE :

- des manifestations sportives (épreuve, course, compétition, rencontre, démonstration dans une discipline sportive) et concentrations dont les sportifs participants, le public et le personnel peuvent atteindre plus de 1500 personnes, dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000,
- des manifestations sportives donnant lieu à la délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 €,
- des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif pouvant atteindre plus de 1500 personnes, etc...

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE CONCERNÉE (EN FONCTION DU LIEU DE LA MANIFESTATION) :

Tarn-et-Garonne - Bureau de la sécurité :
Manifestations non motorisées soumises à déclaration ou à autorisation - Tél. : 05 63 22 85 86
Manifestations motorisées soumises à autorisation
Tél. : 05 63 22 82 72

Tarn - Bureau des élections et de la réglementation :
Manifestations soumises à autorisation
Tél. : 05 63 45 61 53
Manifestations soumises à déclaration
Tél. : 05 63 45 62 80

SITE NATURA 2000 :
« Gorges de l'Aveyron, causses proches
et vallée de la Vère »



**ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT
DANS LE SITE NATURA 2000**



□ Fiche Technique



JE PRENDS CONNAISSANCE DE LA « CHARTE DE BONNES PRATIQUES » ÉLABORÉE DANS CE SITE NATURA 2000 AVEC LES ACTEURS DU TOURISME

Cette charte a été élaborée en concertation avec un ensemble d'acteurs pour préserver le site Natura 2000 « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère ».

Elle vise à concilier diverses activités pratiquées sur ce site avec ses atouts naturels, par des actions d'information, de sensibilisation et des engagements à respecter, basés sur le volontariat. Ces divers engagements, pris par des usagers des gorges de l'Aveyron signataires de la charte, sont compatibles avec le document d'orientation et de gestion de ce site Natura 2000 (document d'objectifs). Cette charte est l'objet de l'un des « Grands Prix Natura 2000 » décerné en 2012 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

En 2014, cette charte compte 73 signataires dans le Tarn et le Tarn-et-Garonne : des collectivités, des fédérations et comités sportifs, des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, des associations, des prestataires d'activités de pleine nature, des structures d'hébergement touristiques, des propriétaires...

Cette charte et les documents associés, telle que la liste des signataires, peuvent être consultés sur le site Internet du Pays Midi-Quercy :

→ www.paysmidiquercy.fr/Charte-de-bonnes-pratiques-le.html

... ET ÉVENTUELLEMENT, JE LA SIGNE! SI JE LE SOUHAITE, JE PEUX ADHÉRER

i SI VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À CETTE CHARTE, CONTACTEZ LE PAYS MIDI-QUERCY :
Tél. : 05 63 24 60 64.



JE M'INSPIRE DE CETTE CHARTE POUR ORGANISER UNE MANIFESTATION QUI LIMITERA LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SUR CE SITE ET TIENDRA COMPTE DU CONTEXTE LOCAL

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

PRÉSERVONS LE MILIEU NATUREL

AVANT LA MANIFESTATION :

- En préparant les circuits (pédestre, cycliste, équestre...), s'interroger sur l'impact potentiel que pourrait avoir cette manifestation sur le milieu naturel (définition du parcours, lieu de stationnement des véhicules, zones spectateurs...)
- Prendre en compte les inventaires, les politiques et les protections éventuellement mises en place (site Natura 2000, Espace Naturel Sensible...)
- Éviter de passer par des grottes pour ne pas déranger les chauves-souris
- Pratiquer l'escalade sur des voies et à des périodes conseillées pour limiter le dérangement des espèces : demander à la commune d'accueil les périodes autorisées, consulter la brochure « La falaise, un milieu fragile... à partager ! » et « Les falaises, des gîtes pour les chauves-souris » (cf. les liens fournis en dernière page)
- Prévoir de rester sur les sentiers balisés pour éviter l'érosion et le piétinement,
- Au moment de l'inscription (par un site internet, un bulletin d'inscription...), informer les futurs participants des spécificités environnementales du site et des mesures prises par l'organisateur en faveur de sa préservation
- Opter pour un balisage « responsable » et temporaire : peintures biodégradables, panneaux amovibles...
- Demander des conteneurs poubelles supplémentaires pour la manifestation, mettre en place des espaces déchets et un tri sélectif
- Prévoir éventuellement des toilettes mobiles (sèches ou traditionnelles) sur les lieux stratégiques non équipés
- Proposer des solutions d'hébergement pour les participants afin d'éviter le camping sauvage (bivouac dans les Points Accueil Jeune, campings, autres hébergements... : demander la liste des hébergements aux Offices de Tourisme).





JE M'INSPIRE DE CETTE CHARTE POUR ORGANISER UNE MANIFESTATION QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

PENDANT LA MANIFESTATION :

- Informer les visiteurs sur le(s) site(s), cf. document de présentation de la charte de bonnes pratiques ou exposition sur ce site Natura 2000 (son prêt est gratuit sur demande auprès du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy)
- Proposer des activités de découverte des milieux naturels avec des professionnels
- N'allumer aucun feu, y compris à l'entrée d'une grotte
- Inciter à ramener les déchets aux conteneurs et à procéder au tri sélectif (canette, plastique, verre, papier...)

APRÈS LA MANIFESTATION :

- Enlever le balisage, la signalétique, la rubalise, etc, pour ne pas laisser de traces sur le site
- Informer la commune de dégâts éventuels

RESPECTONS LES HABITANTS DE CE SITE, POUR UN MEILLEUR ACCUEIL

AVANT LA MANIFESTATION :

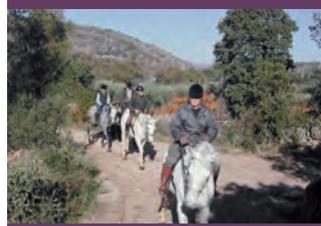
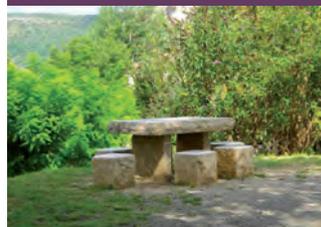
- Contacter la commune d'accueil et les communes traversées
- Vérifier le statut des voies ou des terrains empruntés (chemins ruraux, privés...) et contacter, s'il y a lieu, les propriétaires privés et les exploitants agricoles concernés
- Sélectionner des points d'arrêt dans les lieux publics (aires de pique-niques, points accueil jeune, campings, aires de camping-cars) ou demander l'autorisation aux propriétaires de passer sur leurs terrains
- Respecter la tranquillité des lieux et éviter toutes nuisances sonores
- Informer la population locale de la manifestation
- Contacter les associations locales (pour un appui à la connaissance du site, ...)
- Vérifier les périodes de chasse et informer l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) locale

PENDANT LA MANIFESTATION :

- Informer les participants lors de passages sur des propriétés privées,
- Diffuser la consigne : « respectons les clôtures et refermons les barrières derrière-nous » (des animaux pourraient y pâturer),
- Inciter au respect des règles de courtoisie entre usagers des milieux naturels,
- Le cas échéant : inviter les propriétaires contactés

APRÈS LA MANIFESTATION :

- Vérifier si les clôtures sont bien fermées, prévenir la commune ou le propriétaire et dédommager celui-ci si nécessaire (...)



SITE NATURA 2000 :

« Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère »



**ORGANISATION D'UN EVENEMENT
DANS LE SITE NATURA 2000**

i MON CONTACT PRIVILÉGIÉ : LA COMMUNE D'ACCUEIL DE L'ÉVÈNEMENT

Dans le Tarn :

Larroque - Tél. : 05 63 33 11 75 - Mél. : larroque.mairie@wanadoo.fr
 Penne - Tél. : 05 63 56 31 11 - Mél. : mairiedepenne@orange.fr
 Puycelsi - Tél. : 05 63 33 11 14 - Mél. : commune-puycelsi@orange.fr

Dans le Tarn-et-Garonne :

Bruniquel - Tél. : 05 63 67 24 91 - Mél. : mairie-bruniquel@info82.com
 Cazals - Tél. : 05 63 30 68 62 - Mél. : mairie-cazals@info82.com
 St Antonin-Noble-Val - Tél. : 05 63 30 60 23
 Mél. : mairie-saint.antonin.noble.val@info82.com

La Commune d'accueil de l'évènement pourra également apporter des précisions sur l'organisme responsable de la collecte des déchets. Certaines communes mettent à disposition du matériel pour les évènements.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

PÔLE DE RESSOURCE NATIONAL DES SPORTS DE NATURE :

→ www.sportsdenature.gouv.fr

Onglet « Le centre de documentation » : outils : interroger la base documentaire : recherche à partir du titre

Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature (mise à jour 2011)

Fiche technique : Evaluation des incidences Natura 2000 et sports de pleine nature (2012)

Pôle de ressource national des sports de nature, Atelier Technique des Espaces Naturels

Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)

FARGIER, HOLM, collectif, MEDDTL

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE :

→ www.developpement-durable.gouv.fr

Onglet « Eau et Biodiversité » : Espaces et milieux naturels terrestres : Natura 2000 : Références pratiques : Documentation : Evaluation des incidences

Plusieurs guides méthodologiques nationaux et fiches sont consultables sur ce site internet.

ARPE MIDI-PYRÉNÉES - AGENCE RÉGIONALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

→ www.arpe-mip.com

Accueil : Centre de Ressources : mot clé « développement durable guide » et thème de recherche « écoresponsabilité »

Organisation d'événements, développement durable : guide d'accompagnement pour les organisateurs de manifestations (2012)

CDESI (Commission Départementale des Espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) DU TARN :

→ cdesi.tarn.fr

Mémo à destination des organisateurs de manifestations de sports de nature non motorisés en forêt tarnaise (2011)

Onglet « documents »

Charte « Escalade et avifaune dans la Zone de Protection Spéciale « Forêt de Grésigne et environs » (2012)

Onglet « documents », rubrique « conseils et bonnes pratiques »

Dépliant « La falaise, un milieu fragile... à partager ! ZPS Forêt de Grésigne et environs » (2012)

Onglet « documents », rubrique « conseils et bonnes pratiques »

Charte du randonneur motorisé responsable (2013)

PAYS MIDI-QUERCY

→ www.midi-quercy.fr

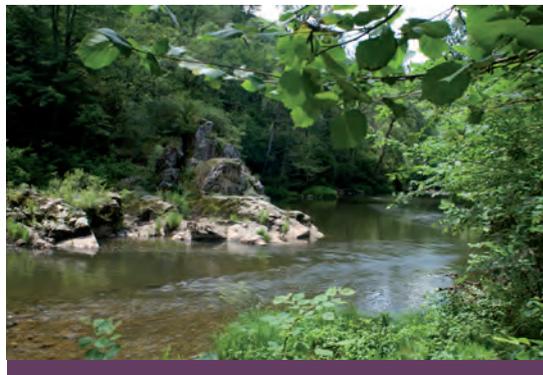
Onglet Natura 2000 : animations : rubrique communications

Cette fiche et les liens vers les documents mentionnés sont disponibles en version numérique

Charte de bonnes pratiques avec les acteurs du tourisme (2010)

Liste des signataires - Documents associés

Brochure « Les falaises, des gîtes pour les chauves-souris » (2009)



contacts

Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

12, rue Marcellin Viguié – BP 82

82 800 Nègrepelisse

Tél. : 05 63 24 60 64

www.midi-quercy.fr



Cette fiche est réalisée grâce à l'appui financier de l'Union européenne (FEADER), de l'Etat et du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Edition : Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, 2014
Réalisation : CPIE Midi-Quercy en concertation avec DDT 81, et 82, DDCSPP 81 et 82, Préfectures, 81 et 82, CDESI 81, CEN MP, Chambre d'agriculture 81 et avec la contribution du Pays Midi-Quercy
Conception graphique : Pays Midi-Quercy - C. Trevisan
Crédits photos : © CC TVA, CEN MP (F-Schwaab), CPIE Midi-Quercy, Quercy Grimpe, JED, OT St Antonin NV, C. PELAPRAT /bijara.com, L. PESSOTTO, SM Pays Midi-Quercy, 3Dzd.